

COMMUNE DE CUISE LA MOTTE

Arrêté instaurant un panneau « STOP »

Le Maire de la Commune de Cuise la Motte,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la piste cyclable Rue de la Chapelle sur la partie venant du chemin latéral à la voie ferrée,

ARRETE

Article 1 : il sera installé un « STOP » à l'intersection de la RD335 et de la rue de la Chapelle sur la partie venant du chemin latéral à la voie ferrée.

Les automobilistes et usagers de la piste cyclable sortant de cette voie marqueront en conséquence le STOP.

Article 2 : les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 : la Communauté de Brigades de Choisy au Bac est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cuise la Motte, le 28 juin 2011

Le Maire, S. LIOTARD

